

Le trente avril deux-mille seize, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'est tenue le neuf mai deux mille seize à dix-huit heures trente à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Le lundi neuf mai deux mille seize à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Plérin, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire.

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Madame Sarah TOUSSAINT-PIQUARD a fait part de sa démission par courrier reçu en mairie le 12 avril 2016. Celle-ci est devenue effective immédiatement. La composition du conseil municipal s'en trouve donc modifiée.

Le poste devenu vacant a été proposé à Madame Irène MULON, 28^{ème} candidate de la liste « Pour Plérin, continuons ensemble ! » mais cette dernière a renoncé à rejoindre l'assemblée délibérante.

Le candidat suivant de la liste, Monsieur Christian LEMASSON, a alors été sollicité. Il a accepté le mandat de conseiller municipal à compter du 25 avril 2016.

Le Préfet en a été avisé par courrier.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,

MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC, DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. COATLEVEN, GALLE, DENOUAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, BROUDIC, URVOY, HATREL-GUILLOU, LE FESSANT, MORIN, MARCHESIN-PIERRE, BOSCHER, LUCAS-SALOUHI, LEMASSON, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, HAMOURY, ROY, JAUNAS, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. GALLE, HATREL-GUILLOU, MARCHESIN-PIERRE, LEMASSON

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Madame Annick GALLE a donné pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Claudine HATREL-GUILLOU a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTARD
- Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Monsieur Christian LEMASSON a donné pouvoir à Monsieur Didier FLAGEUL

Présents = 29

Pouvoirs = 4

Votants = 33

Absent = 0

III. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Séance du 29 mars 2016 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Objet	Rapporteur
48-2016	Projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation de la baie de Saint-Brieuc. Consultation des communes	Philippe FAISANT
49-2016	Participation au financement des séjours linguistiques et pédagogiques organisés	Delphine MESGOUEZ-LE

N°	Objet	Rapporteur
	par le collège Léquier en 2016	GOUARD
50-2016	Accueil de loisirs sans hébergement. Convention unique d'objectifs et de financement de prestation de service entre la commune et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la période 2016-2019	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
51-2016	Ecole municipale de musique et de danse. Convention triennale d'objectifs entre la commune et le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour la période 2016-2018	Suzanne LE TIEC
52-2016	Ecole municipale de musique et de danse. Règlement intérieur	Suzanne LE TIEC
53-2016	Réseau intercommunal des médiathèques de la baie. Charte de fonctionnement	Suzanne LE TIEC
54-2016	Mise à disposition de l'auditorium René Vautier	Suzanne LE TIEC
55-2016	Eclairage de l'accessibilité à la salle Océane	Pascal LAPORTE
56-2016	Boulevard du Roy d'Ys. Rénovation des équipements d'éclairage public	Pascal LAPORTE
57-2016	Rue Albert Bécherel. Convention de servitude avec ERDF	Pascal LAPORTE
58-2016	Rue Adolphe Le Bail. Convention de servitude avec ERDF	Pascal LAPORTE
59-2016	Surveillance des plages, des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2016. Convention entre la commune et le SDIS 22	Christine DANIEL
60-2016	Emprunt structuré. Protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local et la société de financement local	Jean-Marie BENIER
61-2016	Grille des effectifs 2016. Modification	Jean-Marie BENIER
62-2016	Participation au 99ème congrès national des Maires et Présidents d'intercommunalité de France. Mandat spécial	Brigitte COSTARD
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 9 novembre 2015) Informations diverses	

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Madame Renée GARNIER et Monsieur Jules BARBU, deux bénévoles décédés récemment. Il associe également leurs conjoints à cet hommage.

Délibération n°48-2016 : Projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation de la baie de Saint-Brieuc. Consultation des communes

En introduction, Monsieur Faisant présente le contexte général.

La tempête Xynthia qui a traversé le littoral atlantique de la métropole dans la nuit du 27 au 28 février 2010 rappelle tragiquement que la France est soumise à des risques littoraux. Près d'une commune française sur deux est susceptible d'être affectée par des risques naturels majeurs (inondation, avalanche, séismes...). Parmi ces risques naturels, les risques liés aux submersions marines ou à l'érosion côtière sont aujourd'hui en France toujours plus prégnants du fait de l'installation croissante des populations en zones côtières. La population permanente des communes littorales métropolitaines est d'environ 6,1 millions de personnes. Cela représente 9,9 % de la population totale sur environ 4 % du territoire. À ce chiffre s'ajoute la capacité d'accueil touristique importante de ces zones (résidences secondaires, campings et hôtels) estimée à plus de 7 millions de lits.

La submersion marine est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques défavorables. L'eau s'accumule sur des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais atteint parfois des terrains situés plus en hauteur si la mer parvient à franchir les ouvrages de protection notamment du fait de la houle.

Les terrains situés sous le niveau d'eau d'un événement centennal s'étendent sur une superficie de 590 000 hectares de terres. 165 000 bâtiments et 864 communes plus particulièrement vulnérables sont concernées par ce type d'inondation.

Le changement climatique est susceptible de modifier le niveau moyen de la mer, le régime des tempêtes, le climat de vagues, le régime des surcotes, le régime des précipitations, l'acidification des océans, ou la température de surface de l'eau.

Sur la base du 4ème rapport du GIEC. l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) estime qu'à la fin du siècle, entre 2090 et 2099, l'élévation du niveau de la mer sera comprise entre 40 cm et 100 cm pour toutes les côtes françaises. Dès 40 cm, un risque de submersion permanente consécutif à la montée du niveau de la mer pèsera sur certains territoires.

La circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, a prescrit « de couvrir par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ». 303 communes françaises identifiées comme prioritaires ces dernières années, les phénomènes de type « catastrophes naturelles » semblent devenir plus fréquents. Les changements climatiques annoncés, s'accompagnant d'une remontée du niveau marin, laissent prévoir une accentuation de ces crises. Du fait des fortes densités humaines sur les côtes, les risques naturels menacent un nombre de personnes de plus en plus important ; d'autre part les dommages aux biens matériels peuvent aussi être conséquents (habitations, commerces, zones artisanales...).

C'est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous, inscrite dans une politique globale de prévention. Le PPR est réalisé et approuvé sous la responsabilité du préfet.

Le Préfet des Côtes d'Armor soumet à l'avis de notre assemblée le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRli) de la baie de Saint-Brieuc.

L'établissement du plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 14 octobre 2011, prorogé par arrêté préfectoral du 25 août 2014.

Il concerne huit communes : Hillion, La Méaugon, Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc, Trémuson et Yffiniac.

Les aléas naturels pris en compte sont l'inondation par débordement de cours d'eau, la submersion marine (par débordement, franchissement de paquets de mer ou rupture d'ouvrages) et le recul du trait de côte (érosion d'origine marine seulement).

Le plan de prévention des risques naturels, élaboré et mis en application par le Préfet, constitue un outil essentiel de prévention des risques naturels. Il a pour objet, en tant que de besoin :

- de délimiter les zones exposées aux risques, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement... ou de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements... pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions.
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises.
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants.
- de définir, dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation.

Le projet de plan de prévention comprend :

1. une note de présentation indiquant le cadre du PPRli, les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles.
2. un rapport de présentation des études techniques. Il reprend l'ensemble des rapports des différentes études techniques menées au cours de l'élaboration du plan : analyse préalable des sites, caractérisation des aléas, caractérisation des enjeux et des vulnérabilités, une étude spécifique sur le Douvenant ainsi qu'une note de synthèse non technique.
3. les cartographies des aléas et des vulnérabilités : elles identifient les zones exposées aux différents aléas en les hiérarchisant ainsi que les différents enjeux en distinguant les zones en fonction du niveau d'urbanisation et du type d'activités.
4. la cartographie réglementaire délimitant en fonction du niveau de risque :
 - une zone rouge dont le principe est l'inconstructibilité avec toutefois certaines autorisations sous conditions.
 - une zone bleue dont le principe est la constructibilité sous conditions avec toutefois certaines interdictions
5. un règlement fixant les conditions d'utilisation et d'occupation du sol dans les secteurs exposés aux aléas avec trois cartes indiquant les cotes de référence.

L'ensemble des pièces est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/Plan-de-prevention-des-risques-littoraux-et-d-inondation-de-la-baie-de-Saint-Brieuc-PPRL-i>

Par la suite, le plan de prévention sera soumis à une enquête publique entre le 15 juin et le 15 juillet 2016 (les dates restent à confirmer). Les avis des conseils municipaux seront consignés ou annexés aux registres d'enquête. Les Maires seront dès lors entendus par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral (en novembre 2016 selon le calendrier prévisionnel).

Une fois approuvé, il vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme.

Il est précisé que le non respect des mesures rendues obligatoires par le PPRI peuvent exposer à des sanctions pénales ou administratives voire à des conséquences civiles ou en matière d'assurances.

Monsieur FAISANT complète la note de synthèse et les annexes joints au dossier de séance par la présentation d'un diaporama afin d'expliquer de manière synthétique ce qu'est un plan de prévention des risques et quels sont les objectifs et les enjeux présents et futurs pour les communes concernées, et notamment pour Plérin.

Une rétrospective a mis en évidence la survenue de 33 événements météo marins entre 1808 et 2014, dont 11 ayant provoqué une submersion marine et 15 événements météorologiques entre 1773 et 2010 ayant provoqué des inondations sur une ou plusieurs communes du territoire concernées par le plan de prévention des risques.

La commune de Plérin est exposée à la fois aux risques submersion marine et recul du trait de côte, et au risque inondation par débordement de cours d'eau.

Les zones exposées aux risques, c'est-à-dire la zone littorale et tous les secteurs traversés par Le Gouët ont été cartographiées : un zonage réglementaire a été établi en croisant les risques (conséquences physiques d'un phénomène tel que la marée, la houle, le changement climatique, la pluie, ou la conjonction de plusieurs phénomènes) et les enjeux en termes de population, de biens, de patrimoine, etc. Visuellement, deux couleurs (rouge et bleu) ont été déclinées selon le niveau de risque.

Un règlement définit, pour chaque niveau de risque (et donc pour chaque couleur) les dispositions à respecter en matière de construction et d'occupation des sols.

Ainsi, en zone rouge (aléa fort et enjeu élevé), toute nouvelle construction est interdite afin d'éviter l'apport de population nouvelle et limiter la vulnérabilité de la population. Quelques dérogations existent toutefois, notamment les activités dépendantes de la proximité de la mer, les changements de destination à condition qu'aucuns locaux de sommeil ne soient créés, les travaux de mise aux normes et d'entretien usuel.

En zone bleue des projets de constructions nouvelles sont autorisés sous conditions, à savoir

- pas de création de caves ni sous-sols
- pas de création de locaux de sommeil en rez-de-chaussée
- pas d'installation nouvelle de produits toxiques polluants
- pas d'installation nouvelle d'hôtellerie de plein air, aire d'accueil des gens du voyage

Outre ces prescriptions, le règlement s'accompagne de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par la collectivité dans toutes les zones (par exemple, diffusion de message d'alerte à la population, entretien préventif des digues, etc). Celles-ci devront être mises en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI-i. Des prescriptions s'appliqueront également aux propriétaires de bâtiments ou habitations existants dans les périmètres à risque dans le même délai. Les travaux seront éligibles à subvention dans le cadre du fonds Barnier. D'autres aides peuvent compléter ce dispositif.

En cas de non-respect de cette obligation, les assureurs pourraient appliquer une majoration de franchise.

Monsieur KERDRAON remercie Monsieur FAISANT. Il estimait important qu'une présentation soit faite en séance du conseil municipal pour informer les élus et la population des enjeux et des impacts pour la commune en terme d'occupation du droit des sols.

Il remercie par ailleurs Monsieur PROVOST du service commun de prévention des risques majeurs, dont la compétence technique a permis une étude approfondie du dossier, d'engager un débat contradictoire avec les services de l'Etat et de formuler des observations.

Monsieur DIACONO souhaite pour sa part formuler deux remarques.

Le PPRI-i a pour objet de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements... pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions. S'il ne fait aucun doute qu'il s'agit de l'application du principe de précaution, cette définition présente un risque d'arbitraire et d'incompréhension de la part des concitoyens. Bien que non exposés directement au risque d'inondations, les habitants de ces zones se verront imposer un certain nombre de contraintes. En second lieu, Monsieur DIACONO s'interroge sur les modalités d'application du règlement : cela se fera-t-il individuellement ? Les gens devront-ils se renseigner auprès de la collectivité pour savoir les travaux qu'ils doivent effectuer ? Il serait prudent de la part de l'Etat de prévoir en détail ces modalités pour éviter toute source de contestation

Monsieur KERDRAON précise que ces observations font partie des éléments que la commune compte signaler aux services de l'Etat pour ne pas laisser les collectivités démunies face aux questionnements des propriétaires. De plus, l'interprétation arbitraire locale voire régionale peut poser des difficultés et plaide pour un approfondissement sur ce point.

Monsieur KERHARDY souscrit aux propos de Monsieur DIACONO.

Il fait part de son étonnement quant à la dernière information communiquée par Monsieur FAISANT relative à la possibilité pour les assureurs de majorer les franchises si les travaux ou adaptations des habitations et bâtiments ne sont pas réalisés dans le délai de cinq ans. Est-ce à dire que cette obligation n'en est pas une ? Qu'en est-il dans le cadre de la vente d'un bien situé dans une zone concernée par le PPRI-i ? Cette obligation s'imposera-t-elle avant la transaction ?

Madame RAULT-MAISONNEUVE pense que le refus d'un assuré de mettre son habitation en conformité avec ce PPRI-i devrait être sanctionné ; par exemple toutes les compagnies devraient refuser d'assurer un bien non conforme. Ce moyen dissuasif permettrait de dégager la responsabilité de la commune.

Monsieur FAISANT précise que l'ensemble des remarques formulées par l'opposition figurent dans les observations qui seront faites aux services de l'Etat dans le cadre de cette délibération. De plus, le maire aura l'occasion de le préciser puisqu'il sera auditionné. Il faut espérer que le règlement soit adapté en conséquence.

Pour poursuivre dans le même sens, Monsieur KERDRAON insiste sur le risque qui pèse dans ce dossier, à savoir le risque d'interprétation, que ce soit en matière juridique, d'assurance, etc. Les huit communes concernées par le PPRI-i souhaitent émettre un avis favorable à ce plan qui a le mérite d'exister mais insisteront pour qu'un certain nombre d'observations soient prises en compte. En outre, il est regrettable que les risques mouvements de terrain et ruissellements ne soient pas intégrés. Avec l'ensemble des observations formulées, les communes demandent que le plan soit complété, affiné. A défaut d'adaptation, la responsabilité des communes ne pourra pas être mise en cause vis-à-vis de ces manquements.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe FAISANT, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation présenté par l'État

- de formuler les observations suivantes :

1) Il est indiqué art IV-1 du règlement, l'obligation d'alerte à destination des occupants des habitations longeant les plages et les cours d'eau en cas de mise en vigilance « vagues-submersion », « pluie-inondation » ou « vigicrues » pour les niveaux jaune, orange et rouge.

Cet article crée une obligation pour les communes qui peut aller à l'encontre des organisations et des protocoles d'alertes actuels.

Le problème est que le dispositif de vigilance est établi pour le département alors que la configuration peut être tout à fait différente d'une zone à l'autre. Ceci est d'autant plus vrai pour la vigilance jaune où peu d'indications sont données pour ce niveau d'alerte qui peut être relativement fréquent (plusieurs par an). Le dispositif vigicrues nouvellement instauré dans les Côtes d'Armor ne s'applique par exemple pas en façade maritime et en aval des ouvrages de retenue d'eau.

Cette obligation peut être contre-productive en créant une lassitude et une perte de crédit dans le dispositif d'alerte.

Les collectivités territoriales concernées ne sauraient être tenues pour responsables de la non-application de cette obligation quand le niveau de vigilance local ne le justifie pas.

2) Les collectivités territoriales concernées par le PPRli de la baie de Saint-Brieuc ne peuvent pas vérifier le respect de l'ensemble des prescriptions édictées dans le projet. Elles ne sauraient, à ce titre, être tenues pour responsables du non-respect des prescriptions du PPRli susceptibles d'être constatées par les fonctionnaires ou agents assermentés. Il est d'ailleurs demandé comment sera réalisé le contrôle de l'application du règlement du PPRli, notamment pour les applications ne relevant pas d'une procédure d'urbanisme pour un nouveau projet.

3) Il faudrait nuancer les conditions trop contraignantes imposées en zones bleues selon la rédaction actuelle du projet de règlement et notamment le secteur B1 (surtout celui en aléa submersion marine 2015 nul) par rapport aux autres secteurs bleus.

Dans le principe de gestion du risque, il est possible de différencier les prescriptions / interdictions d'une zone (B2) comprenant des hauteurs d'eau pouvant dépasser 2m et/ou des vitesses d'écoulement pouvant dépasser $0,5\text{m}\cdot\text{s}^{-1}$ d'une zone (B1) de hauteur d'eau maximale 0,5m et de vitesse $<0,2\text{m}\cdot\text{s}^{-1}$.

4) Il semble incohérent à l'article II-2 de limiter toute extension à une surface assez réduite, par exemple de 30m^2 en zone B1, tout en permettant de nouvelles constructions de surfaces plus importantes à partir du moment où l'ensemble (existant+nouveau projet) ne dépasse pas un certain pourcentage, par exemple 50 % y compris en zone B2, de l'unité foncière...

Ainsi un habitat de 80m^2 par exemple se verrait refuser une extension de 40m^2 mais accepter une extension de 80m^2 considérée comme nouvelle construction. Il est proposé d'adopter la limite du pourcentage des nouvelles constructions, qui prend bien en compte l'existant + le nouveau projet, aux extensions.

- de demander que les observations ci-dessus soient prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

- de demander de confirmer :

- qu'il n'y a aucune disposition spécifique / obligation pour le risque recul du trait de côte amont à part les interdictions énoncées au II.1.1. et que l'affichage mentionné au IV-I ne s'applique que sur l'espace public.

- que pour les biens existants, l'obligation de réaliser un diagnostic en zone rouge ou secteur B3 n'est imposée que pour les propriétaires qui réalisent des travaux.

Il est donc demandé de confirmer que les propriétaires n'ont pas d'obligation de réaliser des travaux et que le diagnostic n'est obligatoire que s'ils envisagent des travaux.

- de faire part de son regret quant à la non-prise en compte des risques inondation par ruissellement et mouvement de terrain d'origine continentale à l'interface maritime, tout en comprenant la complexité liée à de telles études supplémentaires.

Délibération n°49-2016 : Participation au financement des séjours linguistiques et pédagogiques organisés par le collège Léquier en 2016

La délibération en date du 22 janvier 1993 stipule que les demandes de subvention pour les activités pédagogiques présentées par le collège Léquier seront examinées chaque année au cas par cas.

En 2015, la participation financière versée par la commune de Plérin au titre des séjours linguistiques et pédagogiques s'élevait à 22 € par élève plérinais.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2016, le Principal du collège a sollicité une contribution de la commune au financement des séjours en Italie, en Angleterre et en Espagne, organisés au cours du 2^{ème} trimestre 2016. Au total, 54 élèves de 3^{ème} y prendront part. A noter que 11 d'entre eux avaient effectué un séjour linguistique et pédagogique en classe de 4^{ème} ; le collège a donc déjà bénéficié d'une participation de la ville l'année dernière pour ces élèves. Or, celle-ci ne peut être versée à deux reprises pour les mêmes bénéficiaires.

Monsieur KERHARDY fait remarquer que le montant forfaitaire est maintenu à l'identique depuis plusieurs années et le regrette. Or la commune a versé une participation nettement supérieure l'année dernière au collège Beaufeuillage (projet slam).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- de maintenir la participation forfaitaire de la commune à 22 € par élève plérinais scolarisé en classe de 3^{ème} participant à un séjour linguistique et pédagogique organisé par le collège Léquier au cours de l'année 2016.
- de préciser que cette participation forfaitaire ne s'appliquera pas aux 11 élèves pour lesquels l'aide a déjà été versée pour le séjour linguistique et pédagogique de 2015.
- de préciser que ces crédits sont prévus au budget primitif 2016, au chapitre 65.

Délibération n°50-2016 : Accueil de loisirs sans hébergement. Convention unique d'objectifs et de financement de prestation de service entre la commune et la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor pour la période 2016-2019

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal autorisait la signature de conventions d'objectifs et de financement de prestations de services accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2014-2017.

Cependant, plusieurs changements interviennent cette année :

- la CAF considère le mercredi comme un temps périscolaire depuis le 1^{er} janvier 2016, exception faite pour les enfants âgés de 12 à 17 ans.
- la comptabilisation des heures périscolaires se fait désormais à l'acte réalisé, sur la base du cumul du nombre d'enfants présents pour la totalité de la plage horaire.

Plutôt que de conclure des avenants aux conventions pour l'année 2016-2017, la CAF propose d'intégrer ces modifications dans une nouvelle convention unique d'objectifs et de financement qui couvrira la période 2016-2019. Celle-ci remplacera donc les conventions de prestations de services accueils de loisirs 2014-2017 approuvées en 2014.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Adjointe au maire déléguée à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- de conclure avec la CAF des Côtes d'Armor une convention unique d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour la période 2016-2019
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°51-2016 : Ecole municipale de musique et de danse. Convention triennale d'objectifs entre la commune et le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour la période 2016-2018

L'école municipale de musique et de danse (EMMD) est liée depuis 2009 avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor par le biais d'une convention triennale d'objectifs qui fixe les grandes orientations pédagogiques de l'établissement.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du schéma départemental qui vise à élargir l'accès à la pratique et à l'enseignement de la musique. Il renforce notamment la visibilité des actions menées par l'EMMD en faveur de l'éducation artistique des plus jeunes.

Par ailleurs, cette convention garantit l'octroi d'une subvention de fonctionnement ; ainsi, en 2015 l'EMMD a bénéficié d'un soutien financier de 19 363 €.

La convention est arrivée à échéance à la fin de l'année 2015.

Dans le même temps, la commune a écrit un nouveau projet d'établissement pour son école de musique et de danse, qui s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental et ses objectifs.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire la convention avec le Conseil départemental pour la période 2016-2018.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la convention triennale d'objectifs relative à l'école municipale de musique et de danse proposée par le Conseil départemental des Côtes d'Armor pour la période 2016-2018.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°52-2016 : Ecole municipale de musique et de danse. Règlement intérieur

Dans le cadre du projet culturel adopté le 22 juin 2015, et suite à la révision du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) intervenue en 2015, le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'établissement a été adapté.

Les modifications portent essentiellement sur :

- les formalités liées aux inscriptions et réinscriptions et l'instauration d'une période probatoire ou d'essai,
- les locations d'instruments pour lesquelles priorité est donnée aux débutants,

ainsi que des précisions en cas d'absence des professeurs.

Madame COLLOT souhaite savoir qui décide de la période probatoire.

Madame LE TIEC indique que chaque élève dispose de deux cours d'essai en début d'année et que l'inscription définitive est prise à l'issue de cette période.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°53-2016 : Réseau intercommunal des médiathèques de la baie. Charte de fonctionnement

Le réseau intercommunal des médiathèques de la baie est entré dans sa phase opérationnelle depuis le début de l'année 2016.

Afin d'améliorer son fonctionnement et fédérer le travail entre les différents équipements culturels, il a été décidé de mettre en place une charte. Proposée par Saint-Brieuc Agglomération, elle vise à préciser les niveaux de décision et d'information en fonction de la portée des actions envisagées.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques de la baie.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°54-2016 : Mise à disposition de l'auditorium René Vautier

L'Amicale des employés communaux organisera le traditionnel arbre de Noël des employés de la Ville le samedi 10 décembre 2016 et sollicite à cette occasion la mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier au centre culturel Le Cap

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser la mise à disposition de l'auditorium René Vautier à titre gratuit le samedi 10 décembre 2016 pour l'organisation de l'arbre de Noël par l'amicale des employés communaux.

Délibération n°55-2016 : Eclairage de l'accessibilité à la salle Océane

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, la commune de Plérin prévoit de réaliser l'éclairage du cheminement entre les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et l'entrée de la salle Océane. Le devis établi par le Syndicat départemental d'énergie (SDE) s'élève à 11 500 € HT.

Conformément au règlement du SDE, la participation financière de la commune est de 74,5% du coût total HT de l'opération, soit dans le cas présent 8 567,50 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme de travaux d'extension de l'éclairage public favorisant l'accessibilité de la salle Océane et l'engagement des dépenses afférentes, dans la limite de 8 567,50 €.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2016, au compte 204182.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n°56-2016 : Boulevard du Roy d'Ys. Rénovation des équipements d'éclairage public

A l'occasion de l'aménagement de voirie boulevard du Roy d'Ys, entre l'avenue du Léon et l'avenue du Trégor, la commune envisage de remplacer deux foyers afin de rendre homogènes les équipements d'éclairage public sur le quartier des Rosaires. Le devis établi par le Syndicat départemental d'énergie (SDE) s'élève à 4 500 € HT.

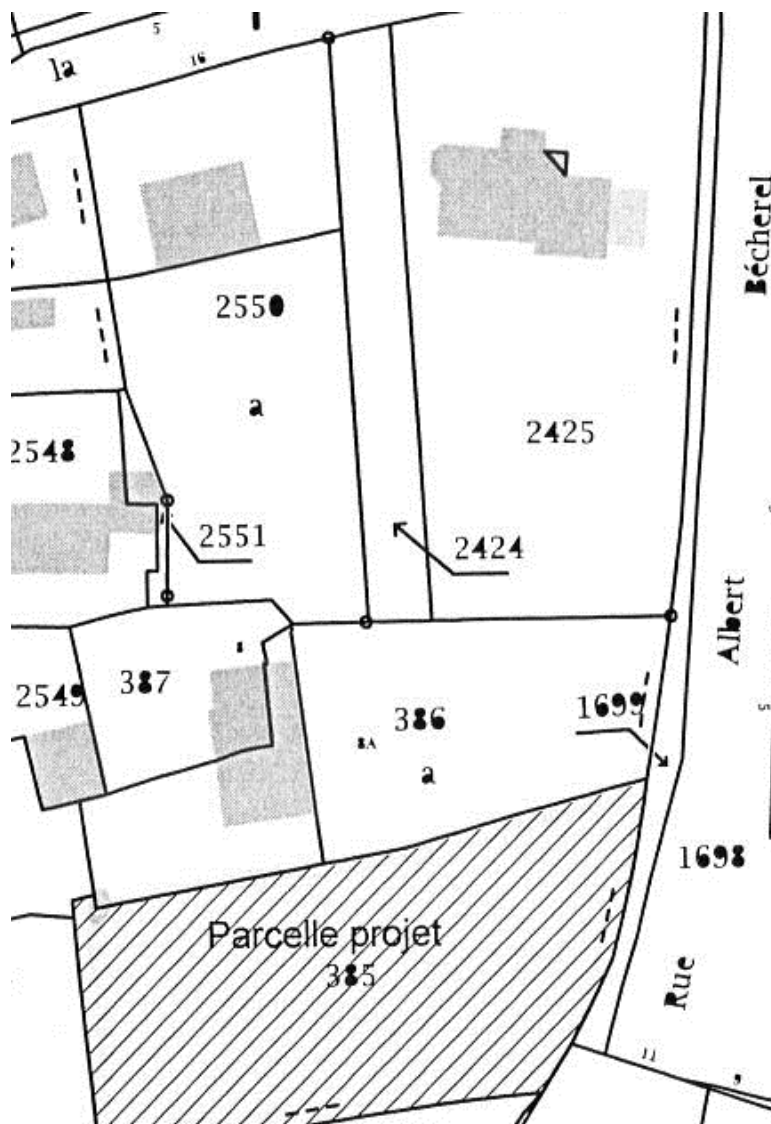
Conformément au règlement du SDE, la participation financière de la commune est de 74,5% du coût total HT de l'opération, soit dans le cas présent 3 352,50 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public du boulevard du Roy d'Ys et l'engagement des dépenses afférentes, dans la limite de 3 352,50 €.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2016, au compte 204182.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n°57-2016 : Rue Albert Bécherel. Convention de servitude avec ERDF

En vue du raccordement électrique de la parcelle A 385p, située 10 rue Albert Bécherel, propriété de M. Savas EGILMEZ, ERDF doit réaliser l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle A 1698 appartenant à la commune. Pour ce faire, une ligne électrique souterraine sera installée sous cette parcelle.



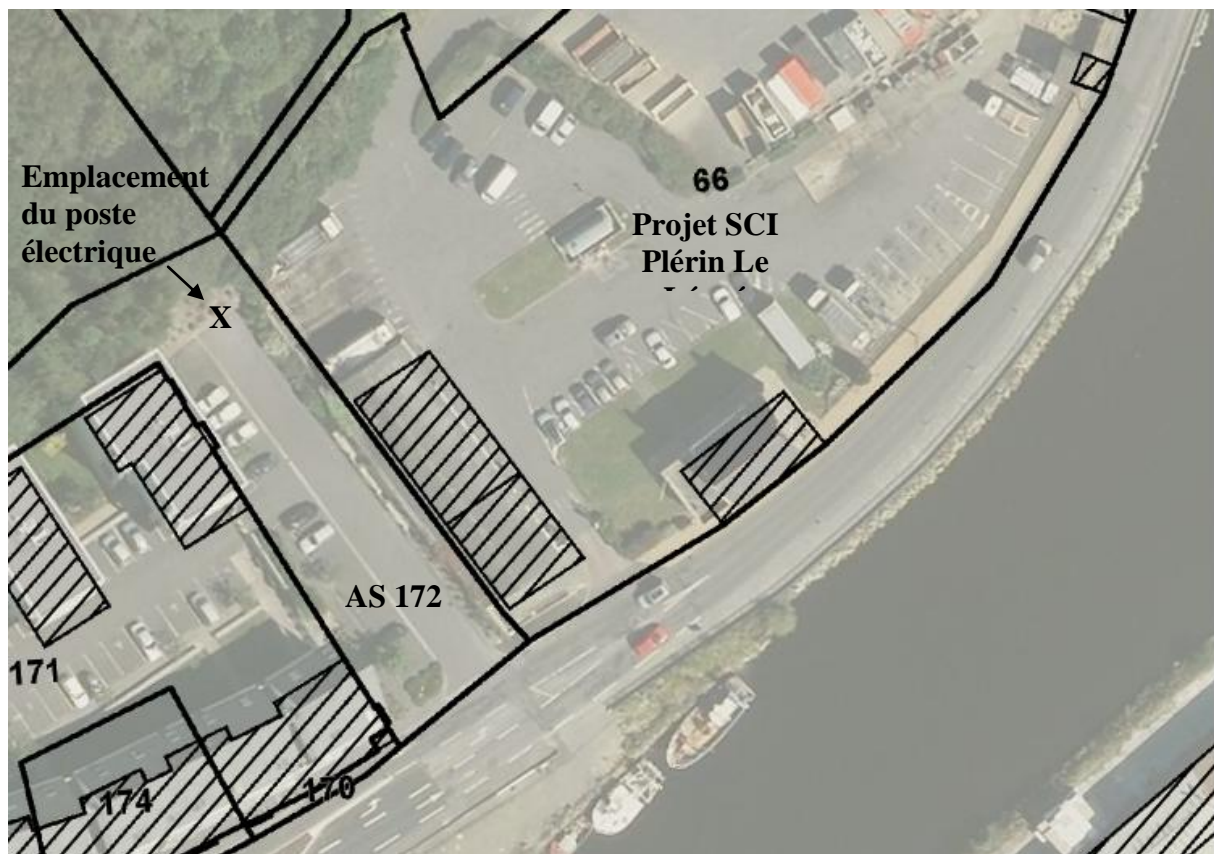
Préalablement à cette intervention, il convient d'accorder une servitude à ERDF sur la parcelle A 1698 et de le formaliser par convention.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec ERDF la convention de servitude sur la parcelle A 1698 ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Délibération n°58-2016 : Rue Adolphe Le Bail. Convention de servitude avec ERDF

En vue du raccordement électrique des logements qui composent le lotissement SCI Plérin Le Légué, situé au 35 rue Adolphe Le Bail, ERDF doit procéder à une extension de son réseau basse tension depuis le poste électrique existant. Pour ce faire, une ligne électrique souterraine sera installée sous la parcelle AS 172, propriété de la commune de Plérin.



Préalablement à cette intervention, il convient d'accorder une servitude à ERDF sur cette parcelle et de le formaliser par convention.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec ERDF la convention de servitude sur la parcelle AS 172 ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Délibération n°59-2016 : Surveillance des plages, des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2016. Convention entre la commune et le SDIS 22

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la sécurité des baignades et des activités nautiques sur les plages du littoral communal.

A ce titre, la commune doit faire appel à des nageurs-sauveteurs qualifiés. Pour cela, il vous est proposé de renouveler la convention liant la commune et le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 et définissant les conditions de mise à disposition des nageurs-sauveteurs par le SDIS 22 à la collectivité.

Deux postes de secours seront ouverts durant les deux mois de la saison estivale, l'un aux Rosaires, l'autre à Martin Plage.

Pour satisfaire aux obligations du code du travail et aux règles d'organisation du secours en équipe, onze sauveteurs seront mis à disposition (six au poste des Rosaires, cinq à Martin Plage).

Les postes de secours seront équipés par la commune de l'ensemble du matériel de sauvetage et de secourisme réglementaire nécessaire.

Le montant de la participation forfaitaire pour la période s'élèvera à 15 756 € par poste de secours armé de trois nageurs-sauveteurs. Ce montant intègre les coûts de formation, les indemnités versées aux surveillants ainsi que les frais d'habillement et de gestion administrative.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire délégué à la citoyenneté, à la sécurité et au patrimoine communal décide **à l'unanimité**

- d'approuver la convention annuelle entre la commune et le SDIS 22 relative au dispositif de surveillance des plages, des baignades et des activités nautiques pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- d'approuver l'engagement de la dépense de 15 756 € par poste de secours armé de trois nageurs-sauveteurs, prévue au budget 2016, au compte 62878.
- de préciser que cette dépense couvre les coûts de formation, les indemnités versées aux nageurs-sauveteurs qualifiés ainsi que les frais d'habillement et de gestion administrative.
- de préciser en outre que les postes de secours seront équipés par la commune de l'ensemble du matériel de sauvetage et de secourisme réglementaire nécessaire.

Délibération n°60-2016 : Emprunt structuré. Protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local et la société de financement local

En 2013, la commune a refinancé son emprunt structuré Dexia MPH275195EUR par l'intermédiaire de la société de financement local (SFIL).

Dans la continuité, il convient de signer un protocole transactionnel avec la caisse française de financement local et la SFIL. Celui-ci vise à prévenir toute action de contestation relative au prêt structuré et constitue l'une des pièces nécessaires au dossier de demande d'aide dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités.

Pour mémoire, le conseil municipal a été informé le 29 mars dernier de l'éligibilité de la commune à ce fonds pour l'obtention d'une aide de 32 187,50 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **à l'unanimité**

- d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local (CAFFIL) et la Société de financement local (SFIL), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH275195EUR.

- d'approuver le protocole transactionnel selon les conditions suivantes :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune et Dexia Crédit Local ont conclu le contrat de prêt n°MPH275195UR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH275195UR	27 mai 2011	2 078 444,66 EUR	14 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2013 : taux fixe de 5,86%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2013 au 01/12/2025 : formule de taux structuré.	3E

La commune a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a). Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 5 mars 2014 sous le numéro MIS282100EUR pour un montant total de 4 021 041,13 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 2 021 041,13 EUR
- durée : 11 ans et 3 mois
- taux d'intérêt fixe : 4,50 %

PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 2 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,60 %

CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

La commune s'engage à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens,
 - (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
 - (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

- d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délibération n°61-2016 : Grille des effectifs 2016. Modification

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale **décide par 28 voix pour et 5 contre (C. RAULT-MAISONNEUVE, F. COLLOT, J. KERHARDY, B. DIACONO, I. MONFORT)**

- de créer :

- un emploi de rédacteur
- un emploi de technicien
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h00
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe et deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- de préciser que les postes créés en surnombre seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

- de modifier la grille des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvement	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs			
Rédacteur	11	+ 1	12
Filière technique			
Cadre d'emplois des techniciens			
Technicien	3	+ 1	4
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	+ 1	19
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	+ 3	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	25	+ 2	27
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	55	+ 2	57
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h00	0	+ 1	1

Monsieur ROY souhaite connaître l'impact de ces promotions en termes budgétaires.

Monsieur BENIER indique que cela génère un léger surcoût mais il ne dispose pas de chiffres précis.

Les éléments seront communiqués lors du prochain conseil municipal.

Délibération n°62-2016 : Participation au 99ème congrès national des Maires et Présidents d'intercommunalité de France. Mandat spécial

Le 99^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France aura lieu à Paris, Porte de Versailles, du 31 mai au 2 juin 2016, sur le thème « Ensemble faisons cause commune ».

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un mandat spécial pour y participer, les frais de déplacements, de repas et d'hébergement étant pris en charge par la collectivité sur la base des frais réels.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Brigitte COSTARD, Adjointe au maire déléguée aux solidarités décide **à l'unanimité** (les conseillers municipaux intéressés ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales)

- d'accorder un mandat spécial à :

- ✓ Monsieur Ronan Kerdraon, Maire
- ✓ Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire,
- ✓ Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire,
- ✓ Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire,
- ✓ Madame Christine Daniel, Adjointe au maire,
- ✓ Madame Nathalie Boscher, conseillère municipale déléguée au numérique et aux technologies de l'information et de la communication, pour se rendre à Paris du 31 mai au 2 juin 2016.

- de préciser que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 9 novembre 2015

Date	Objet	Commentaire
31/03/2016	Acte constitutif de la régie de recettes « adhésion CNAS »	Possibilité pour les retraités de cotiser à titre individuel depuis le 1 ^{er} janvier 2016
07/04/2016	Marché n°15-18 « Restauration partielle de l'église St-Pierre », lot 3 « couverture ». Avenant 1	Changement des boiseries de charpente Avenant avec l'entreprise Davy pour un montant de 2 165,56 € (+7,57%)
15/04/2016	Marché n°15-13 « Maintenance et contrôle des équipements ludiques et sportifs ». Reconduction pour l'année 2016. Avenant 1	Ajout d'un panier de basket à l'école des Prés Josse Avenant avec l'entreprise Ecogom pour un montant de 20,33 € (+0,21%)
15/04/2016	Renouvellement des adhésions aux associations pour l'année 2016	16 associations Montant global 17 161 €
20/04/2016	Reprise de concessions funéraires perpétuelles	27 concessions reprises au cimetière du centre-ville Procédure engagée en janvier 2013 Durée légale = 3 ans
22/04/2016	Bail au profit de l'association Coallia pour la maison située 2B rue des Prés Josse à Plérin	Loyer = 501,04 € / mois (montant moyen pour un T6 avec les bailleurs sociaux de la région)

Informations diverses

• Vandalisme sur équipements publics rue de la Ville Houard

Monsieur FLAGEUL annonce que, dans la nuit du jeudi 5 au vendredi 6 mai, les ralentisseurs situés à proximité du cimetière de Saint-Laurent, rue de la Ville Houard ont été vandalisés.

Une partie des plaques constituant les coussins berlinois a été arrachée ainsi que les bandes rugueuses installées sur le parking du cimetière. Les balises de jalonnement ont également été découpées et jetées dans le fossé.

Alertés dès le lendemain matin, les services techniques sont immédiatement intervenus pour réparer les dégâts et le maire a déposé une plainte au commissariat de police.

Monsieur FLAGEUL fait part de son indignation face à ces incivilités et se dit scandalisé par cet acte irresponsable et inconscient mettant en danger les usagers de la rue, en particulier les conducteurs de deux-roues.

Du fait de la densité de la circulation et de l'urbanisation du lotissement du Clos Renan, Monsieur FLAGEUL indique que ces aménagements sont nécessaires pour des raisons de sécurité.

• Accueil de réfugiés syriens le 11 mai 2016

La commune accueillera une famille de 6 personnes, originaires de Homs en Syrie, et mettre à disposition la maison située rue des Prés Josse.

Un bail a été conclu avec l'association Coallia chargée de l'accompagnement social pour une durée d'un an. Le loyer est fixé à 501,04 € / mois (montant moyen pour un T6 avec les bailleurs sociaux de la région).

Quelques travaux de rafraîchissement des peintures et de mise aux normes électriques ont été effectués à cette occasion par les services techniques.

Cet accueil ouvre, pour la commune, le droit à une subvention unique de l'Etat à l'installation de 1 000 € par personne accueillie pour une durée supérieure à 6 mois.

• Collecte organisée par le CME au profit de l'association des Restos bébés du cœur du 9 au 27 mai 2016

• Date de la prochaine séance du conseil municipal : lundi 20 juin 2016 à 18h30

Questions diverses

- Monsieur Kerhardy renouvelle sa demande afin de connaître le nom de l'investisseur du projet rue des Horizons, cette information ne figurant pas dans la délibération n°39 du 29 mars dernier.

Monsieur Faisant précise que le service urbanisme a consulté le notaire sur ce point ; celui-ci a confirmé que cette mention ne devait pas figurer sur la délibération.

Maintenant que le certificat d'urbanisme a été déposé, l'identité de l'acquéreur est communicable. Il s'agit de la société Equity.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Nathalie BOSCHER